



Montréal, le 23 avril 2013

Monsieur Michel Dalicieux,  
Commission scolaire de Montréal  
Bureau de la planification institutionnelle  
3737, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec)  
H1X 3B3

**OBJET : Demande de renouvellement de plusieurs statuts d'école établie aux fins d'un projet particulier (art.240 de la LIP)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'actuelle consultation relative aux écoles établies aux fins d'un projet particulier, le présent document constitue l'avis de l'Alliance.

Cet avis concerne les huit écoles énumérées ci-dessous :

- FACE (primaire et secondaire)
- Fernand-Seguin
- Le Plateau
- Le Vitrail
- Louise-Trichet
- Marguerite-De Lajemmerais

### **Mise au point**

De prime abord, nous devons exprimer le malaise que nous ressentons face à la désinvolture de la CSDM dans ce dossier : on semble faire peu de cas du respect de la démarche prévue à la LIP en vue de reconduire le statut d'école établie aux fins d'un projet particulier. En effet, la demande des 6 écoles concerne les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, mais la consultation menée par la commission en vertu de l'article 240 de la LIP nous est soumise avec tout près d'un an de retard.

Nous avons peine à croire que l'absence d'un employé en arrêt de travail puisse expliquer que personne à la CSDM n'a eu la préoccupation de faire avancer ce dossier comme il se doit : c'est au cours de l'année 2011-2012 qu'il aurait fallu présenter les demandes de renouvellement. Les statuts d'école établie aux fins d'un projet particulier ont été reconduits alors que l'acceptation par le MELS était échue depuis la fin de l'année 2011-2012 : cela ne nous apparaît pas conforme à la loi. Encore plus bizarre, le MELS (à la page 3 du document DG-06-154), aurait accepté de recevoir la recommandation de la CSDM au cours de l'année scolaire en cours. On peut conclure que le processus prévu à la LIP n'est pas pris au sérieux par ceux-là mêmes qui sont chargés de l'appliquer. Il semble s'agir d'une simple formalité, et tout indique que la CSDM et le MELS ne portent pas une très grande attention au bien-fondé de ce type de projets. Ajoutons qu'il s'agit là d'un autre exemple des conséquences négatives qu'entraînent les mesures d'économie de la commission scolaire quand elle ne remplace pas certains employés absents.

### **Avis**

L'Alliance a souvent rappelé à la commission scolaire qu'il est essentiel de défendre une école publique accessible à toutes et à tous et exempte de toute forme de sélection fondée sur la performance académique des élèves. Comme c'est le cas pour plusieurs de ces projets, choisir les éléments les plus performants et leur offrir un projet particulier a pour effet immédiat de décimer les groupes réguliers en les privant des élèves qui constituent souvent pour leurs camarades un important stimulant.

Le Conseil Supérieur de l'Éducation, dans son avis sur la question en 2007, identifie les dérives suivantes comme conséquences des projets sélectifs : *«l'éclatement de la formation commune, l'exclusion de certains jeunes, l'écroulement de la classe ordinaire, la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'iniquité dans la tâche d'enseignement, la concurrence entre les écoles publiques.»*

De par son plan Réussir, la CSDM s'est engagée à offrir les meilleures chances de réussite à TOUS les élèves. Est-ce en faisant la promotion de projets sélectifs qui visent essentiellement des élèves dont la réussite n'est pas en cause ou en calquant les pratiques des établissements du secteur privé que la commission estime réaliser ses nobles objectifs? Nous avons posé cette question dans l'avis précédent sur la même question, sans obtenir de réponse.

Selon nous, les critères pour être admis dans une école établie aux fins d'un projet particulier ne devraient en aucun cas être fondés sur la performance. Nous sommes toutefois d'accord sur le fait que de tels critères reposent sur la motivation de l'élève et sur la participation des parents.

## L'intégration des élèves HDAA

Trop souvent, les écoles établies aux fins d'un projet particulier ne comptent qu'une infime proportion d'élèves HDAA. C'est le cas notamment des écoles Le Plateau, Fernand-Seguin et FACE qui ont toutes des critères sélectifs élitistes.

**Tableau présentant la proportion d'élèves HDAA intégrés dans ces trois écoles établies aux fins d'un projet particulier :**

Établissements	Élèves inscrits	Élèves codés
<b>CSDM (total primaire)</b>	<b>44773</b>	<b>5493 (12,3%)</b>
<b>CSDM (total secondaire)</b>	<b>23671</b>	<b>6514 (27,5%)</b>
FACE (primaire)	593	5 (0,8%)
Fernand-Seguin	325	20 (6,2%)
Le Plateau	478	1 (0,2%)
Face (secondaire)	441	3 (0,7%)

Sur un total de 1396 élèves de niveau primaire dans ces écoles établies aux fins d'un projet particulier, il y a 26 élèves intégrés, soit 1,9% alors qu'à l'échelle de la CSDM, le pourcentage d'élèves intégrés au primaire est de 12,3%. Pour FACE secondaire, sur les 441 élèves, il y a 3 élèves intégrés, soit 0,7% alors qu'à l'échelle de la CSDM, 27,5% des élèves sont des EHDAA intégrés. Ces statistiques sont éloquentes : les écoles de quartier perdent au profit de ces écoles une importante proportion de leurs élèves autonomes et performants, et par le fait même, comportent une plus grande proportion d'élèves HDAA, rendant encore plus ardue la tâche de faire réussir tous leurs élèves.

## Incidences sur la population des écoles de quartier

Poursuivons sur l'impact que la présence de ces écoles sélectives a sur les écoles de quartier. Non seulement celles-ci n'accueillent pas leur juste part de EHDAA, mais il faudrait être inconscient ou faire preuve d'aveuglement volontaire pour affirmer, comme la CSDM le fait dans son document *Impact sur l'organisation des services éducatifs sur le territoire de la CSDM*, qu'on « ne peut conclure que l'existence d'école établie aux fins d'un projet particulier affecte de façon significative l'organisation scolaire » des écoles de quartier. En se basant sur les chiffres les plus récents présentés à l'annexe 1 révisée du DG-06-157 (nombre d'élèves au 30 septembre 2012), nous en venons à des conclusions très différentes.

**Tableau présentant l'impact qu'a l'existence des écoles établies aux fins d'un projet particulier sur 6 écoles de quartiers.**

Écoles	Nombre d'élèves inscrits au 30 sept 2012	Élèves de ce territoire inscrits dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier	% d'élèves perdus par rapport au total d'élèves inscrits dans l'école de quartier
Au-Pied-de-la-Montagne	394	139	35,3
Jeanne-Leber	255	55	21,6
Garneau/Marguerite-Bourgeois	479	124	25,9
Notre-Dame de Grâce	701	148	21,1
Jeanne-Mance	885	368	41,6
Pierre-Dupuy	392	164	41,8

Quand une école de quartier voit une proportion représentant 20, 30 ou 40% du total de ses élèves migrer vers des écoles établies aux fins d'un projet particulier, cela ne peut qu'avoir un impact néfaste sur elle. A l'effet décrit plus haut, la plus grande proportion d'élèves HDAA due au départ des performants, s'ajoute un effet plus mathématique : si les deux écoles secondaires avaient 164 ou 368 élèves de plus, comment ne pas conclure qu'il y aurait plus de groupes, plus de possibilités d'options pour les élèves, etc. ? Il nous apparaît donc clairement que le départ de ces élèves a un vrai impact sur l'organisation et la vie des écoles concernées.

### **Les deux écoles secondaires réservées aux filles**

De l'aveu même des auteurs du projet de l'une des deux écoles en question, « il n'y a pas de données de recherche qui permettent d'affirmer avec certitude que la non-mixité est une formule qui assure en soi la réussite scolaire ». En fait, en comparant les projets éducatifs de ces deux écoles avec ceux d'autres écoles secondaires, il est très difficile de préciser en quoi il y a une quelconque différence. Il est donc impossible de distinguer en quoi leur projet se « différencie fondamentalement du projet éducatif d'une école de quartier ». Donc, pour ce qui est des deux écoles réservées aux filles, la CSDM n'est aucunement en mesure de « justifier le bien-fondé du projet particulier », car les projets ne se différencient pas fondamentalement et rien ne confirme qu'ils permettent une amélioration de la réussite éducative de leurs élèves.

En conséquence,

L'Alliance n'appuie pas la reconduction du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier suivantes :


- Le Plateau, Fernand-Seguin et FACE (primaire et secondaire) dont les critères d'admission reposent sur une sélection élitiste.

Malgré le fait que rien ne différencie fondamentalement leur projet éducatif de celui d'une école de quartier, l'Alliance appuie les demandes des écoles Louise-Trichet et Marguerite-De-Lajemmerais, mais considère que celles-ci devraient s'engager à admettre des élèves présentant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage dans des proportions se rapprochant de celles du reste de la commission scolaire, soit 12,3% au primaire et 27,5% au secondaire. Nous appuyons aussi la demande de l'école Le Vitrail qui accueille une proportion d'élèves HDAA semblable à celle de la moyenne de la CSDM.

L'Alliance demande également à la CSDM de démontrer clairement que le projet d'école établie aux fins d'un projet particulier dont on demande la reconduction a une réelle incidence sur la réussite scolaire et que le projet éducatif des deux écoles réservées aux filles est différent de celui des écoles de quartier.

L'Alliance demande enfin à ce qu'aucuns frais supplémentaires ne puissent être exigés aux parents des élèves fréquentant ces écoles.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Martin Bibeau  
Vice-président



Chrystian Barrière  
conseiller syndical

CB/zt

c. c. : membres du comité pédagogique de consultation (CPC)  
personnes déléguées des écoles concernées